

Attribution de temps

Je ne peux croire que le ministre aurait l'audace et le culot de venir nous dire qu'il n'y a rien d'autre, que c'est tout ce qu'il a à nous annoncer. Il a ajouté sur un ton désinvolte: «Oh, il y aura autre chose». Quand nous en dira-t-il plus long et en quoi consisteront ces autres choses?» Comme vous et moi, monsieur l'Orateur—vous le savez aussi bien que n'importe quel député—le gouvernement sait que les mises en chantier ont accusé une baisse spectaculaire cette année par rapport à l'année d'avant, et les chiffres de l'année d'avant étaient supérieurs à ceux de l'année précédente. Dans toutes les villes du pays, d'un océan à l'autre, les frais fixes pour le logement ont augmenté.

La SCHL a pris, au titre du logement, des engagements que l'on s'attendrait à voir se multiplier avec l'accroissement des besoins dans ce domaine. Mais que constate-t-on? On constate que ses engagements dans le secteur du logement ont baissé sensiblement dans le budget de 1982, même si le ministre a admis du bout des lèvres qu'il y avait une crise du logement. Dans toutes les agglomérations du pays, il est pratiquement impossible de trouver des prêts hypothécaires à des prix raisonnables. Essayez d'obtenir un prêt hypothécaire, monsieur l'Orateur, ou de refinancer votre maison aujourd'hui. S'il s'agit d'une maison modeste, comme je l'imagine, je sais que vous aurez beaucoup de mal à dénicher une société de prêts hypothécaires qui vous prêtera l'argent nécessaire. Ce n'est peut-être pas votre cas, car vous êtes grassement rémunéré. Mais c'est certes le cas de bien des contribuables moyens. Dans ma propre localité, où habite aussi le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), qui m'écoute attentivement ou qui fait un somme—non, il m'écoute attentivement, de toute façon, je n'étais pas sérieux, parce que je savais bien que vous étiez éveillé—mais savez-vous, monsieur le ministre, que dans votre propre circonscription, certaines des sociétés de prêts hypothécaires ont rayé d'un trait rouge...

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député connaît la règle de la Chambre qui exige qu'il adresse ses observations à la présidence.

M. Deans: Monsieur l'Orateur, savez-vous que le ministre sait que dans sa propre localité, les sociétés de prêts hypothécaires refusent de prêter de l'argent aux habitants de certains quartiers? Elles les ont rayés d'un trait rouge. Elles refusent de prêter de l'argent même à des gens qui font religieusement leurs versements hypothécaires tous les mois. Si quelqu'un appelle la Société canadienne d'hypothèques et de logement et demande son aide pour acheter une maison modeste grevée d'un hypothèque de \$30,000, la réponse est inévitablement et invariablement non, parce qu'il n'y a pas d'argent. La Société ne s'occupe plus d'hypothèques, même à titre de prêteur de dernier recours.

Si la proposition législative du ministre nous déplaît tellement et si nous refusons absolument de permettre qu'elle soit adoptée sans problème, c'est parce qu'elle ne fait rien pour résoudre les graves problèmes de logement qui existent au

Canada. Je signale au ministre qui lira mon discours ce soir en rentrant chez lui, qu'il est absolument essentiel de prendre les mesures nécessaires pour construire des maisons à un prix abordable, et que nous refusons d'approuver un bill comme celui-ci.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques observations à faire sur la légitimité de mettre fin au débat à l'étape de la deuxième lecture pour en finir une fois pour toutes et venir en aide aux Canadiens qui se ne trouvent dans une situation désespérée à cause de leurs hypothèques.

Je commencerai par dire ce que je pense des propos du député de Hamilton-Mountain (M. Deans). J'ai été déçu de l'entendre répéter plus d'une fois que nous invoquons aujourd'hui la clôture.

M. Deans: C'est la clôture.

M. Smith: Pas du tout! Quiconque connaît le Règlement sait que la clôture est prévue à l'article 33 du Règlement. La clôture est un moyen qui, depuis 1913, a servi à l'occasion quand les conservateurs l'ont invoquée. Même si, depuis un siècle, nous avons occupé le pouvoir beaucoup plus longtemps que les conservateurs, les gouvernements conservateurs ont invoqué la clôture plus souvent que les gouvernements libéraux l'ont fait. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas la clôture.

M. Deans: Oui, c'est la clôture!

M. Smith: Nous demandons à appliquer l'article 75(c) du Règlement, qui a trait à l'attribution de temps pour le débat. C'est un mécanisme légitime et raisonnable auquel le gouvernement peut recourir quand il est clair, évident et manifeste qu'il a affaire à de l'obstruction systématique. Et c'est assurément le cas en l'occurrence.

M. Miller: Ridicule!

M. Smith: On a dit que le débat à l'étape de la deuxième avait duré cinq jours. En réalité, la Chambre a débattu ce projet de loi le 8 février...

M. Hawkes: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire ne voudrait certainement pas induire sciemment la Chambre en erreur. Toutefois, il lui suffit de se reporter à l'article 33 pour voir que son objet, la clôture, n'est nulle part mentionné dans la motion.

M. Smith: Monsieur l'Orateur, j'espère que cette intervention ne sera pas défalquée de mon temps de parole. Je puis assurer au député que si jamais il se donnait la peine de lire des ouvrages comme le *Canadian House of Commons Procedure and Reform* de John Stewart, 1 «*Jurisprudence parlementaire*» de Beauchesne, et ainsi de suite, il verrait qu'on reconnaît en général que la clôture est prévue en fait à l'article 33 du Règlement qui a été adopté en 1913 par le gouvernement Borden. Le député aurait intérêt à suivre un petit cours d'histoire pour se rafraîchir la mémoire à ce sujet et être en mesure ensuite de faire des interventions plus intelligentes.